

CSRD

Vers un nouveau modèle de l'entreprise durable ?



Pascal DURAND
Député européen

Conférence : Barreau de Paris, 8.6.2023

Directive européenne sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises – dite CSRD

Qu'est-ce que la CSRD ?

« C'est l'obligation pour les entreprises de publier des informations détaillées, concernant leur chaîne d'approvisionnement sur les questions de durabilité, comme le dérèglement climatique et l'environnement telles la déforestation, les pollutions et globalement aussi l'impact de leurs activités sur les populations locales, les enjeux sociaux ou la gouvernance. »,



Dans un rapport unique avec les informations financières dans un format partagé (XBRL),

L'obligation d'un audit régulier et indépendant des informations publiées.

Directive européenne sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises – dite CSRD

Pourquoi la CSRD ?

Le monde a beaucoup changé depuis la NFRD qui date de 2014,

On a eu le Green deal et l'accord de Paris, des accidents sur les chaînes de valeurs, des scandales : ORPEA, DWS - Deutsch Bank aux Etats-Unis,

On a des Règlements qui requièrent de l'information (ex normes financières et bancaires),

On a une demande croissante de l'opinion, des investisseurs, de la société civile, des consommateurs,

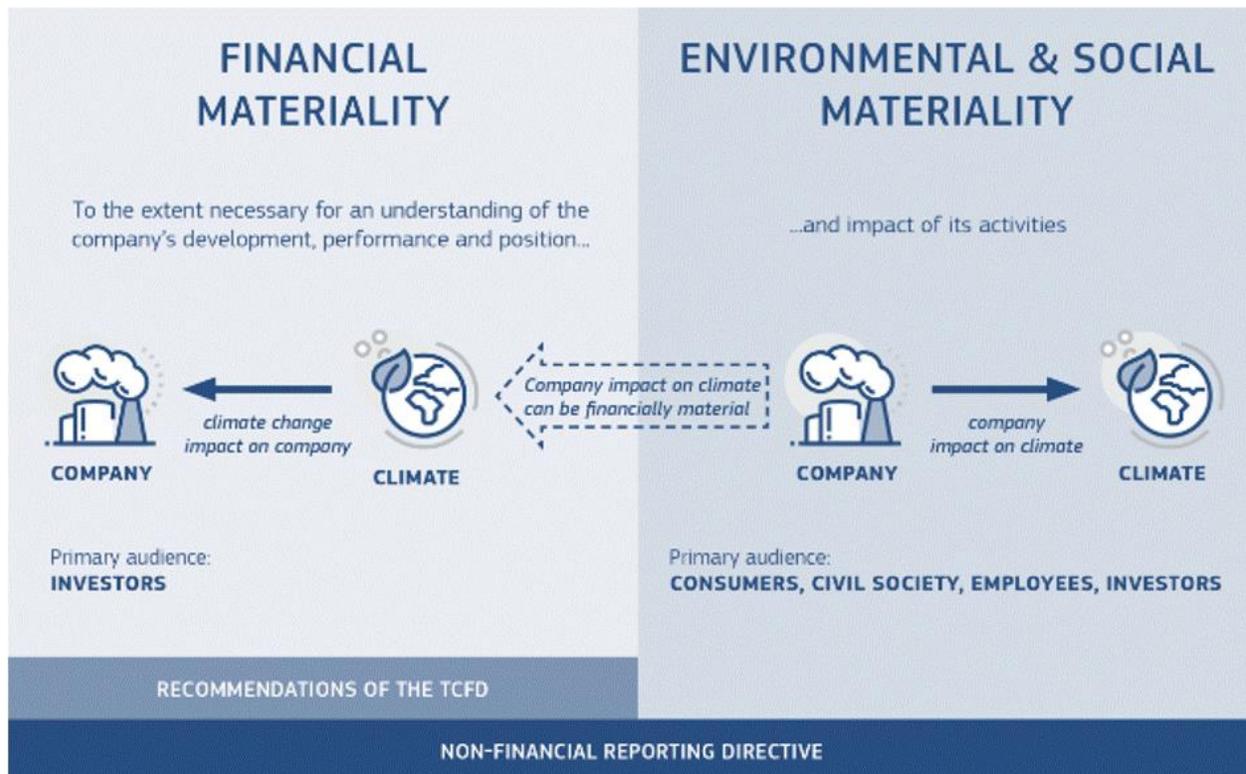
On a une fragmentation des référentiels et un manque de fiabilité de la données,

On admet désormais que l'entreprise doit répondre à des intérêts généraux, et non plus juste privés,

L'Europe comme *Rule-maker*.

La double matérialité ou double importance relative

Une vision européenne



- « Les entreprises rendent compte non seulement des risques financiers auxquels les questions de durabilité pourraient les exposer (importance relative du point de vue financier), mais aussi de l'incidence de leurs activités sur la population et l'environnement (importance relative du point de vue de l'incidence). », Commission européenne.

- Ex : Si l'organisation utilise dans ses produits du **cobalt extrait par le travail des enfants**, l'impact négatif (c'est-à-dire le travail des enfants) est **directement lié aux produits de l'organisation** à travers les différents niveaux de relations commerciales **dans sa chaîne d'approvisionnement** (c'est-à-dire par l'intermédiaire de la fonderie et du négociant en minerais), à l'entreprise minière qui a recours au travail des enfants), même si l'organisation n'a pas causé l'impact négatif ou n'y a pas contribué elle-même.

Standards européens de durabilité (ESRS)

EFRAG's new European Sustainability Reporting Standards

General	Environmental	Social	Governance
ESRS G1 Requirements	ESRS E1 Climate Change	ESRS S1 Own Workforce	ESRS G1 Business Conduct
ESRS G2 General Disclosures	ESRS E2 Pollution	ESRS S2 Workers in Supply Chain	
	ESRS E3 Water/ Marine Resources	ESRS S3 Affected Communities	
	ESRS E4 Biodiversity & ecosystem	ESRS S4 Consumers & End-Users	
	ESRS E5 Circular Economy		

SET 1 – génériques et non spécifiques à un secteur

- Les éléments de la Taxonomie environnementale,
- Les éléments environnementaux (climat, biodiversité) ; sociaux (écarts de salaires femmes-hommes) ; de droits humains (OECD principes directeurs),
- Nécessaires aux institutions financières pour leurs obligations SFDR,
- Info sur la gouvernance (ex : existence de bonus liés aux objectifs de durabilité),
- Sur l'ensemble de la chaîne de valeur, « y compris ses produits et services, ses relations d'affaires et sa chaîne d'approvisionnement »,
- L'évaluation de matérialité est la règle et les données obligatoires l'exception.



Quels liens avec la Taxonomie européenne ?

La CSRD définit le champ d'application de la taxonomie

Les indicateurs de la taxonomie sont réintégré aux standards ESRS.

Notamment l'article 8 du Règlement qui impose la publication des informations sur la manière dont leurs activités sont associées à des activités économiques durables du point de vue de l'environnement (climat, eau, économie circulaire, pollution, préservation et restauration des écosystèmes).

2 / 6 actes délégués ont été adoptés sur le climat

Le 4 autres ont fait l'objet d'une consultation publique qui s'est achevée en mai (retard de 6 mois déjà)

Un champ d'application élargi

En France, à la société anonyme, la société en commandite par actions, la société à responsabilité limitée, la société par actions simplifiée*.

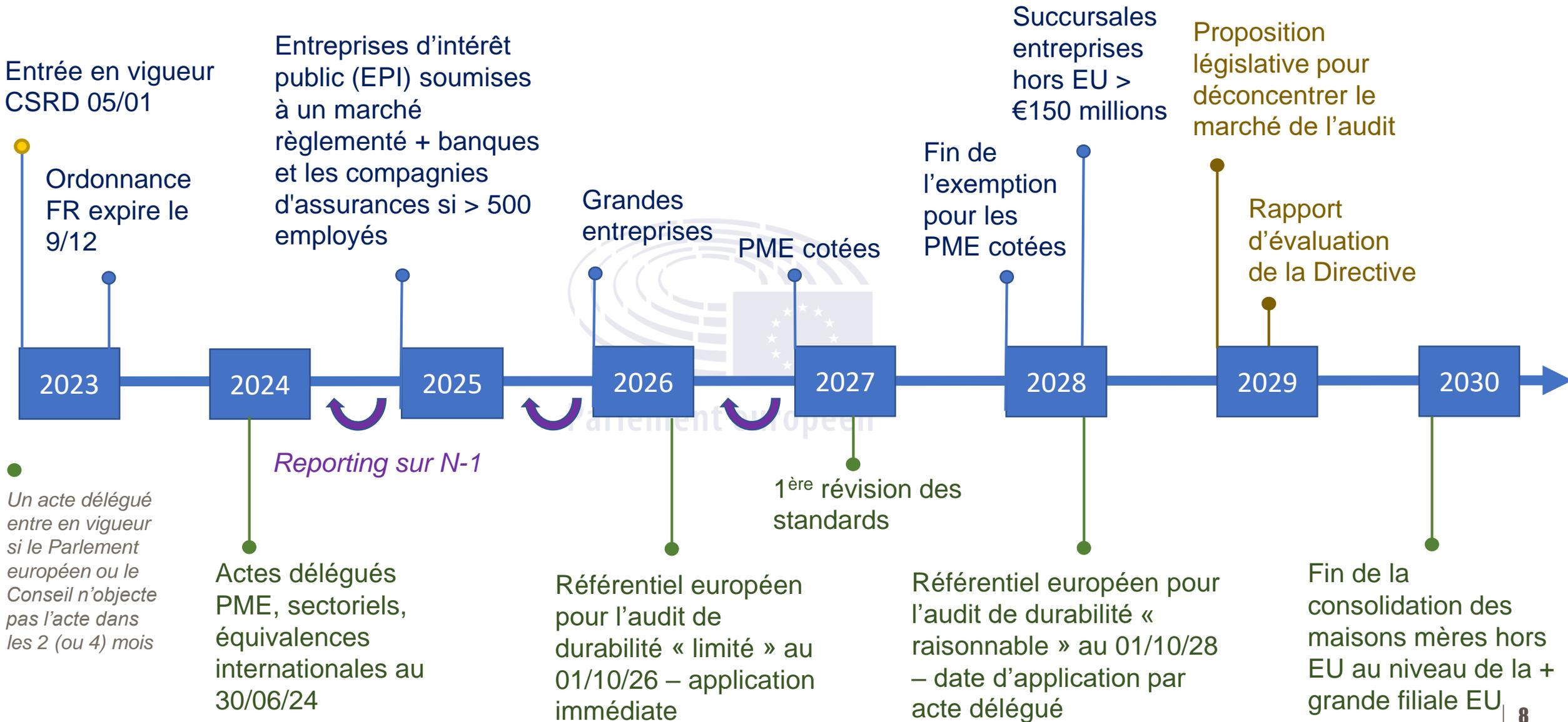
En Europe > 50 000 entreprises et succursales concernées dont environ 1000 PME cotées.

Comparaison des catégories d'entreprises en France et selon les seuils de la Directive Comptable pour l'UE

€	Taille	Chiffre d'affaire €	Bilan €	Salariés
France  2/3 conditions dont le seuil des salariés	TPE	< 10 millions	< 10 millions	< 2
	PME	< 50 millions	< 43 millions	< 250
	ETI	< 1,5 milliards	< 2 milliards	< 5 000
	Grande	> 1,5 milliards	> 2 milliards	> 5 000
Union Européenne  2/3 conditions	Micro	< 700 000	< 350 000	< 10
	Petite	< 8 millions	< 4 millions	< 50
	Moyenne	< 40 millions	< 20 millions	< 250
	Grande	> 40 millions	> 20 millions	> 250

** exception possible en France à confirmer.*

Une mise en œuvre progressive



Le cas des entreprises des pays tiers

Consolidation

- Couvre les maisons mères des grands groupes européens qui atteignent les seuils sur une base consolidée

- Pour les groupes des pays tiers:



1. Consolidation possible au niveau de la maison mère hors EU si elles font l'usage des ESRS ou de standards jugés équivalents (critères en cours d'élaboration),

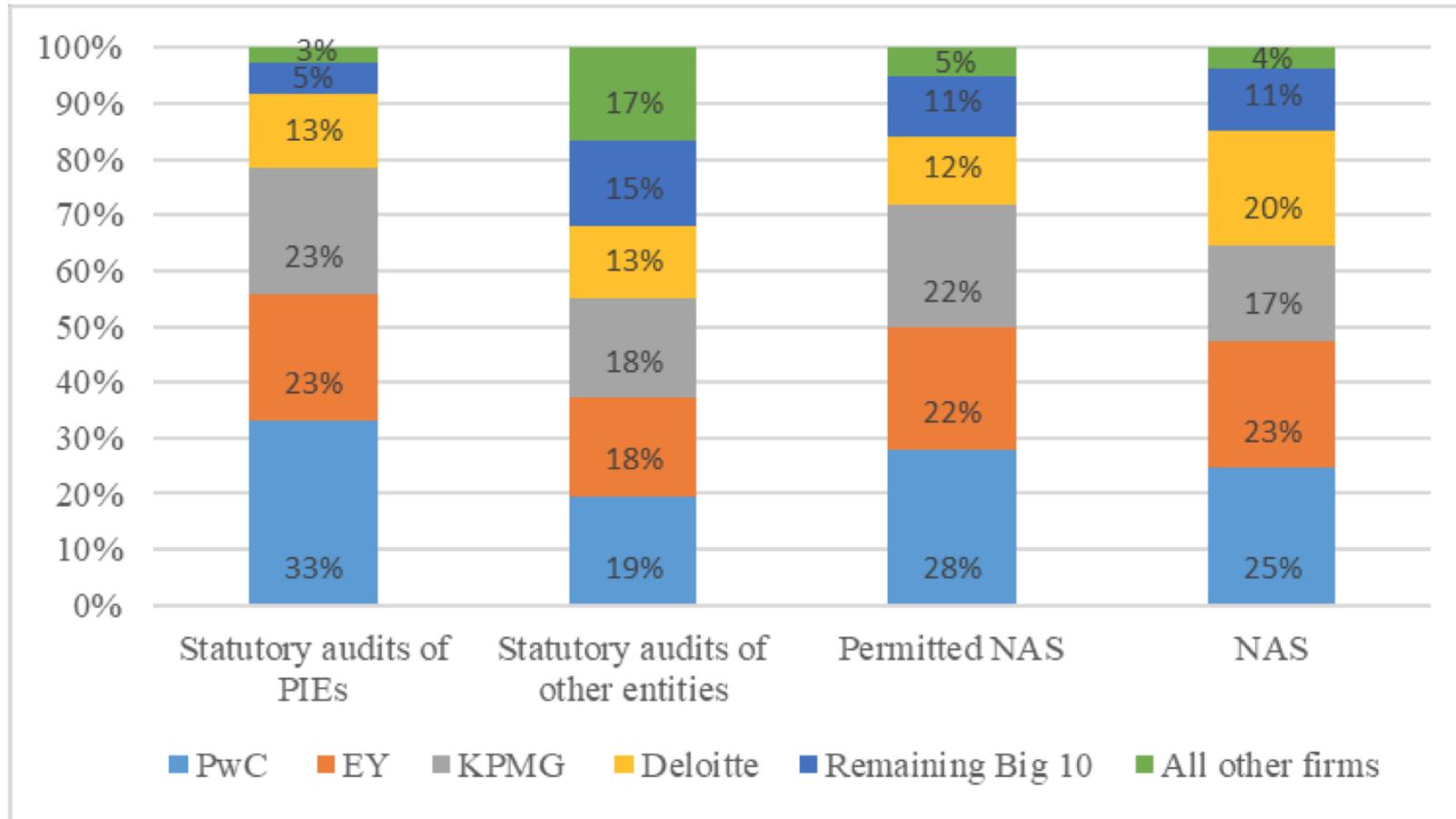
2. Ou une consolidation au niveau de la filiale qui réalise le chiffre d'affaires le plus important en utilisant les ESRS,

- **Les succursales** des entreprises qui réalisent plus de > €150 millions en Europe sont concernées et communiquent sur la matérialité à impact.

Parlement européen

Un marché européen de l'audit oligopolistique

La part de de marché des « Big four » dépasse 90% dans les EIP et 70% dans les autres entreprises de l'Union



Source: Commission européenne, rapport on the developments in the EU market for statutory audit services to public-interest entities pursuant to Article 27 of Regulation (EU) No 537/2014, (2018)

La CSRD amende les règles d'Audit

- Obligation d'audit des informations de durabilité,
- Ouverture (facultative) du marché aux Prestataires de Service d'Assurance Indépendants (PSAI),
- Possibilité pour les PSAI d'opérer dans tous les Etats qui ont ouvert leur marché,
- Les actionnaires > 5% des droits de vote ou du capital d'une entreprise peuvent demander qu'un tiers indépendant autre que le Commissaire aux comptes réalise un audit public des informations de durabilité.